BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ISERE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation[1]

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Isère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés 2057 s'inscrit en hausse de 3.9% par rapport à 2020 qui en raison du contexte sanitaire était une année atypique. Par rapport à 2019, la baisse est de 21.2%. Cette tendance observée depuis 2015 se retrouve aussi au niveau régional et national. La proportion de redépôts demeure à un niveau élevé à 41% contre 42,6 % en 2020 et 2019 alors que cette proportion est de 42,4% pour la région AURA et 43,8% pour la France entière. La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances s'inscrit en baisse sensible pour s'établir à 16,1 %. Un tiers de ces redépôts fait suite à des rétablissements avec ou sans LJ.

Recevabilité et orientation

La Commission instruit en même temps les 2 phases lors de la même séance dans un délai légal qui doit être inférieur à 3 mois afin de protéger le débiteur pendant la durée de la procédure. Les dossiers déclarés irrecevables s'élèvent à 2,6% du total des dossiers traités (3% en 2020) contre 4,5% pour la région et la France entière. Une très faible part de dossiers ne peut faire l'objet d'une instruction par le secrétariat en raison de la non production d'éléments indispensables à la commission. La Commission est très attachée à ne déclarer des dossiers irrecevables qu'après une analyse rigoureuse de la situation des surendettés. Les principaux motifs d'irrecevabilité sont l'absence de surendettement et l'inéligibilité du débiteur à cette procédure réservée aux particuliers. S'agissant de l'irrecevabilité pour absence de bonne foi, l'approche de la commission est restrictive, la bonne foi est toujours présumée.

En raison de l'absence de capacité de remboursement et de perspectives favorables permettant d'envisager un règlement au moins partiel des dettes, l'orientation du dossier vers la procédure de rétablissement personnel concerne 47,4 % des dossiers déclarés recevables (43% pour la région AURA et 39,4% pour la France).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Dans le cadre de la phase de conciliation réservée aux dossiers avec bien immobilier (résidence principale), 147 dossiers traités sur 2 290 ont fait l'objet d'un plan conventionnel après accord de toutes les parties.

La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représente 36,6 % du volume traité (31.7% en 2020).

La part de mesures d'effacement de dettes traitées au cours de l'année civile dans le cadre du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'élève à 47.4 % (45% en 2020).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes (plans définitifs et rétablissements personnels) réglant la situation de surendettement s'établit à 84 % (région AURA 80,1% ; France entière 76,3%). Ces mesures pérennes recherchées lors de l'étude des dossiers et de la décision par la commission de surendettement ont vocation à traiter le passif du déposant par une mesure unique et à limiter les redépôts consécutifs à des mesures provisoires.

« Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Ces mesures provisoires (7 % des dossiers traités) sont initiées pour des dossiers affichant une capacité de remboursement négative mais présentant des éléments permettant d'envisager, avec une forte probabilité, une amélioration significative de la situation financière à moyen terme. Des mesures provisoires sont également finalisées pour permettre la vente d'un actif immobilier lorsque la conservation du bien ne peut être envisagée pour des raisons matérielles.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions[2]	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges entre les magistrats et greffiers des 3 tribunaux de l'Isère et les commissaires : activité de la commission, évolution des dépôts, points d'attention des magistrats.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Participation aux réunions de la CCAPEX pour analyse des dossiers en instruction par cette instance.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	8 réunions 362 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés	Information - Formation – Échanges sur la procédure de Surendettement, sur la procédure du Droit au Compte, sur les services proposés dans le cadre de l'inclusion bancaire: • Travailleurs sociaux : CESF et AS du Conseil Départemental de l'Isère, CCAS • Crédit Municipal
Rencontre avec les Points Conseil Budget du Département (PCB)	0	Reportée en 2022 en raison du contexte sanitaire.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale…)	1 réunion 14 participants	Présentation de la procédure de surendettement à des étudiants de la faculté de droit.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont comme les années précédentes coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. En complément des réunions d'analyse de dossiers initiées par la CCAPEX, les relations avec la CCAPEX se caractérisent par des transmissions ou échanges d'informations systématiques à l'initiative de la commission avec le correspondant CCAPEX pour tout dossier recevable présentant un arriéré de charges locatives et/ou une procédure d'expulsion en cours.

[2] (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure

- Accompagnement social non obligatoire des personnes surendettées :

  Bien que souvent recommandée par la commission, cette mesure d'accompagnement est rarement suivie d'effet.
  Cette difficulté avait déjà été mentionnée lors de la précédente réunion plénière.
  Il est de nouveau constaté qu'une part très importante de personnes ne fait pas l'objet d'une aide d'un partenaire social lors du dépôt du dossier de surendettement ou lors de la mise en œuvre des mesures de réaménagement de dettes. Cette situation a pour conséquences, d'une part un défaut de complétude des dossiers et/ou d'autre part, un manque de soutien dans la gestion du budget du ménage.
  Ce défaut d'accompagnement constaté depuis plusieurs années est en partie à l'origine d'un certain nombre de dépôts de dossiers successifs.
  Le développement des Points Conseil Budget devrait renforcer le soutien apporté aux personnes en difficulté, dès lors que pour l'information du public est suffisamment large.

- Ajout de dettes en cours de procédure :

  La demande des débiteurs d'intégrer de nouvelles dettes à leur dossier en cours de procédure a pour effet d'allonger les délais de traitement. De plus, cette pratique très souvent constatée rend plus difficile l'élaboration des mesures de réaménagement de dettes.

- Patrimoine immobilier détenu sous la forme de parts sociales dans une Société Civile Immobilière :

  Peu d'informations données par le déposant sur le nombre et la valeur montant des parts de SCI détenues.

- Des familles sont « démunies » devant les documents émanant de la procédure de surendettement jugés trop complexes et peu compréhensibles, cela est mis en évidence par les difficultés pour la mise en place des mesures, à cause notamment de la complexité des tableaux.

- Coordination entre la procédure collective de liquidation d'une activité professionnelle et la procédure de surendettement :

  Les dispositions actuelles régissant les deux procédures conduisent la Commission de Surendettement à rejeter des dossiers de surendettement présentés par des déposants exerçant une activité professionnelle indépendante ne dégageant que de très faibles voire aucune ressource de cette activité (cas des autoentrepreneurs, notamment).
  Cette difficulté avait déjà été mentionnée lors de la précédente réunion plénière.

- Traitement des biens immobiliers :

  Dans les situations d'indivision ou de démembrement (nue-propriété, usufruit), l'actif correspondant à ces biens est en pratique très difficilement réalisable. La Commission recherche le meilleur équilibre dans l'intérêt des parties mais se heurte parfois à des situations bloquantes.

- Difficultés rencontrées auprès des créanciers :

  Des déclarations de créances sont faites postérieurement à l'élaboration des mesures.
  Des contestations arrivent parfois après la notification de la validation des mesures.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Coordination entre la procédure collective de liquidation d'une activité professionnelle et la procédure de surendettement :

Les dispositions actuelles régissant les deux procédures conduisent la Commission de Surendettement à rejeter des dossiers de surendettement présentés par des déposants exerçant une activité professionnelle indépendante ne dégageant que de très faibles voire aucune ressource de cette activité (cas des autoentrepreneurs, notamment). Cette difficulté avait déjà été mentionnée lors de la précédente réunion plénière.

- Traitement des biens immobiliers :

  Dans les situations d'indivision ou de démembrement (nue-propriété, usufruit), l'actif correspondant à ces biens est en pratique très difficilement réalisable. La Commission recherche le meilleur équilibre dans l'intérêt des parties mais se heurte parfois à des situations bloquantes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.
- Des contestations arrivant après la notification de la validation.

Date : 10 février 2022

Le Président de la Commission

Le Secrétaire de la Commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	**2 611**	**1 979**	**2 057**	3,9%	-21,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,6%	42,7%	41,0%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	22,0%	13,1%	8,7%		
Dossiers décidés recevables par la commission	**2 276**	**2 060**	**2 016**	-2,1%	-11,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,6%	9,2%	7,4%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	**75**	**65**	**59**	-9,2%	-21,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,3%	36,9%	23,7%		
Dossiers orientés par la commission	**2 284**	**2 063**	**2 030**	-1,6%	-11,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,4%	48,0%	48,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,2%	49,5%	48,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,8%	1,6%	0,9%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,0%	49,0%	51,0%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	**2 766**	**2 134**	**2 290**	7,3%	-17,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,7%	4,6%	6,4%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,7%	3,0%	2,6%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,3%	45,1%	47,4%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,5%	1,3%	0,6%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,2%	8,2%	6,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,6%	4,4%	2,9%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,7%	3,9%	3,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,5%	37,7%	36,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,5%	33,1%	33,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,7%	18,2%	18,5%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,0%	4,6%	3,6%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	85,9%	83,9%	83,9%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	**13**	**6**	**10**		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	**16**	**21**	**27**		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Isère	AUVERGNE-RHONE-ALPES	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	2.6%	4.5%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	47.4%	43,1%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	6,4%	6,7%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36.6%	39.7%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	83.9%	80.1%	76,3%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ISERE	**Dettes financières**	**56 303**	**1 563**	**6 739**	**65,2%**	**77,3%**	**13 354**	**3,0**
	dont dettes immobilières	26 053	227	357	30,2%	11,2%	101 319	1,0
	dont dettes à la consommation	28 805	1 358	5 292	33,4%	67,2%	12 143	3,0
	dont autres dettes financières	1 445	902	1 090	1,7%	44,6%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	**12 794**	**1 648**	**6 021**	**14,8%**	**81,5%**	**4 167**	**3,0**
	Autres dettes	**17 265**	**1 204**	**2 798**	**20,0%**	**59,5%**	**1 984**	**2,0**
	Endettement global	**86 362**	**2 022**	**15 558**	**100,0%**	**100,0%**	**17 370**	**7,0**

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AURA	**Dettes financières**	**340 841**	**9 617**	**40 936**	**68,2%**	**81,2%**	**12 996**	**3,0**
	dont dettes immobilières	160 375	1 374	2 236	32,1%	11,6%	94 215	1,0
	dont dettes à la consommation	171 641	8 467	32 108	34,3%	71,5%	11 838	3,0
	dont autres dettes financières	8 825	5 333	6 592	1,8%	45,0%	804	1,0
	Dettes de charges courantes	**71 131**	**9 370**	**35 306**	**14,2%**	**79,1%**	**3 982**	**3,0**
	Autres dettes	**88 053**	**6 761**	**15 109**	**17,6%**	**57,1%**	**2 063**	**2,0**
	Endettement global	**500 025**	**11 848**	**91 351**	**100,0%**	**100,0%**	**17 733**	**7,0**

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
dont dettes immobilières	*1 534 603*	*14 292*	*23 085*	*31,4%*	*12,7%*	*92 269*	*1,0*
dont dettes à la consommation	*1 775 420*	*80 658*	*323 453*	*36,3%*	*71,5%*	*12 677*	*3,0*
dont autres dettes financières	*79 624*	*46 817*	*57 562*	*1,6%*	*41,5%*	*792*	*1,0*
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0